



Doc. 179

10 septembre 1953

Institution d'une communauté linguistique européenne par application d'un bilinguisme franco-anglais

Rapport

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: M. Christopher HOLLIS, Royaume-Uni



A. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Considérant que, de tous les obstacles qui entravent les rapports entre les citoyens des différentes nations européennes, les barrières linguistiques viennent incontestablement au premier rang;

Considérant qu'un langage commun permettrait d'établir entre les différents Etats membres une compréhension élémentaire, nécessaire à la formation de toute communauté humaine;

Considérant que la Conférence pour l'organisation de la communauté atlantique, réunie à Oxford du 9 au 13 septembre 1952, a adopté, à l'unanimité des 14 représentants des nations atlantiques, une motion recommandant l'emploi du français et de l'anglais pour résoudre le problème de la compréhension entre l'ancien et le nouveau monde;

Estimant qu'un bilinguisme francoanglais apparaît comme la seule solution permettant, à la fois de faciliter le dialogue entre la communauté continentale et les autres Etats membres et de l'étendre à l'ensemble des pays du Pacte Atlantique et du monde libre,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres

- a. à reconnaître le principe d'une langue auxiliaire commune — dite de communication populaire — qui sera, au choix, le français ou l'anglais, avec faculté d'adopter les deux ensemble, et dont l'enseignement essentiellement pratique ne devra, en aucun cas, porter préjudice à l'étude des autres langues vivantes et à une diversité qui fait la richesse culturelle de l'Europe;
- b. à s'assurer que cet accord de principe soit suivi, dès que possible, de mesures efficaces visant à ce que, dans les pays de langue française et de langue anglaise, et dans tous les autres pays membres du Conseil de l'Europe, le français ou l'anglais soit enseigné de telle manière que tout élève puisse acquérir la pratique courante de l'une de ces deux langues avant la fin de ses études scolaires.

B. Exposé des motifs

1. L'étude de l'institution d'une communauté linguistique par application d'un bilinguisme franco-anglais a été entreprise le 29 mai 1952 par la commission, qui était saisie d'une proposition de recommandation¹ visant à l'application d'une telle mesure.

1. Première proposition de recommandation. Discussion

Ce texte s'appuyait sur la nécessité d'un langage commun pour réaliser « l'unité de mentalité et de culture indispensable à la formation de toute communauté humaine », et sur les importances et qualités respectives des langues anglaise et française, pour recommander la conclusion.

- a. d'accords bilatéraux en vue de généraliser la pratique courante de l'anglais dans les pays de langue française et du français dans les pays de langue anglaise, en particulier en étendant leur enseignement à l'école primaire;
- b. d'une convention internationale pour obtenir des pays qui ne sont ni de langue française, ni de langue anglaise, qu'ils retiennent l'une ou l'autre des deux suggestions suivantes : soit de favoriser chez eux la pratique courante de l'anglais et du français, soit d'opter, et de préférence ensemble, pour l'une ou l'autre de ces deux langues, de manière à pouvoir communiquer entre eux et participer en même temps à la communauté linguistique franco-anglaise.

Dès les premières délibérations, les promoteurs de la proposition de recommandation insistaient sur le fait que l'introduction de l'anglais et du français dans l'enseignement de toutes les écoles primaires ne saurait nuire à l'enseignement d'autres langues européennes et que les élèves seraient beaucoup plus portés à étudier l'allemand et l'italien, dans les établissements secondaires, s'ils avaient acquis auparavant à l'école primaire, une certaine connaissance de l'anglais et du français.

Certains membres de la commission cependant invoquaient l'importance culturelle de la langue allemande et sa position prépondérante en Europe centrale et orientale pour suggérer plusieurs amendements visant d'une façon générale à proposer le choix de l'allemand au même titre que celui du français ou de l'anglais, comme seconde langue.

Après délibération, la commission a estimé que la proposition de recommandation posait une question trop complexe pour être tranchée sans un examen plus approfondi. Elle a décidé, à la majorité, d'en renvoyer l'étude à la seconde partie de la quatrième session et chargé le Secrétariat Général de réunir, d'ici là, la documentation nécessaire à son information sur la pratique actuelle de l'enseignement des langues dans les écoles primaires des pays membres du Conseil de l'Europe et de Suisse.

La commission a, en outre, décidé, dans cette deuxième séance, d'entendre un exposé de M. Bressand, Secrétaire Général de l'Association pour le monde bilingue, sur le programme du mouvement qu'il représente, le programme qui, rappelons-le, comporte essentiellement l'institution de l'enseignement obligatoire du français dans les écoles primaires des pays de langue anglaise, et de l'anglais dans les pays de langue française, les pays qui ne sont ni de langue française ni de langue anglaise ayant à opter entre ces deux langues.

Après l'examen par la commission, en septembre 1952, de l'abondante documentation à dont elle avait été saisie, ainsi que d'une nouvelle proposition d'amendement visant à mettre l'italien comme l'allemand sur le même pied que le français et l'anglais, et au terme de deux nouvelles séances de délibération, les promoteurs de la proposition initiale, estimant que le soutien d'une forte majorité, indispensable à leurs yeux, ne leur était pas acquis, retirèrent leur projet de recommandation. La question était néanmoins maintenue à l'ordre du jour en vue d'un réexamen ultérieur, mais sous une forme nouvelle.

2. Deuxième proposition de recommandation et nouveaux amendements

Conformément au vœu de la commission, le 30 septembre 1952, une nouvelle rédaction de la proposition de recommandation² était déposée sur le bureau de l'Assemblée par une soixantaine de Représentants. Cette nouvelle proposition se différenciait de la précédente en ce que toutes les considérations sur les situations et les qualités respectives des langues française et anglaise étaient abandonnées et que, d'autre part, il était stipulé que l'application des mesures proposées ne devrait, en aucune manière, porter préjudice à l'enseignement d'autres langues « dont la diversité même fait la richesse culturelle de l'Europe ».

1. Voir 4e Session, 1952 : [Doc. 19](#).

2. Voir 4^e Session, 1952 : [Doc. 92](#).

Cette proposition devait cependant subir de nouvelles retouches. S'appuyant sur l'incertitude des milieux professionnels quant aux avantages et à la possibilité d'enseigner une seconde langue dès l'école primaire, et sur les conditions particulières du régime de l'enseignement dans certains pays où, comme dans le Royaume-Uni, ce régime ne dépend point du gouvernement, deux amendements étaient présentés, visant l'un à ne pas exiger l'application du système dès l'école primaire, l'autre, à rendre les mesures recommandées applicables dans le cadre des régimes d'enseignement les plus divers, centralisés ou décentralisés.

Avant toutefois que la commission n'ait été saisie du nouveau projet de recommandation et de ces deux amendements, les promoteurs des deux thèses en présence parvenaient à un accord et la commission était finalement saisie d'un texte unique qu'elle devait, en fin de compte, adopter.

3. Adoption du projet de recommandation définitif

L'étude de la question était reprise en commission le 11 mai 1953. Dans cette dernière séance une large majorité se révélait favorable au texte proposé. Une minorité subsistait, néanmoins, se fondant sur le danger que constituait l'adoption d'une telle proposition, certaines parties de l'opinion européenne, selon elle, risquant de considérer le projet comme le signe d'une tentative de suprématie francoanglaise sur le plan culturel et le Conseil de l'Europe comme l'agent de cette entreprise.

Par treize voix contre deux et deux abstentions, la commission décidait cependant de soumettre à l'Assemblée le projet de recommandation suivant :